

« le grand conseil national, appelé, selon les temps, champ
 « de mars, champ de mai, assemblée générale, placite,
 « cour, parlement, assemblée des trois états. — Ce conseil
 « jugeait les rois, il en déposa plusieurs de la première et
 « de la seconde race, et il fallut toujours son consentement
 « pour ratifier, à chaque nouveau règne, la succession par
 « héritage. — Charlemagne n'entreprit jamais rien sans sa
 « participation. — Le pouvoir de régir et d'administrer ne
 « résidait pas dans tel ou tel homme décoré du titre de roi,
 « mais dans l'assemblée de tous les ordres de la nation où
 « était le vrai et propre siège de la majesté royale¹. —
 « L'autorité suprême du parlement national s'est mainte-
 « nue intacte jusqu'à la fin du règne de la seconde race,
 « c'est-à-dire pendant cinq siècles et demi. — Le premier
 « roi de la troisième race lui porta une atteinte grave en
 « rendant héréditaires les dignités et les magistratures, qui
 « auparavant étaient temporaires et à la nomination du
 « grand conseil; mais ce fut probablement de l'aveu de ce
 « conseil lui-même. — Une atteinte plus grave encore lui
 « vint des successeurs de Hugues Capet, qui transportèrent
 « à une simple cour de justice le droit de ratifier les lois,
 « et le nom auguste de parlement. — Toutefois le conseil
 « de la nation garda la plus haute de ses anciennes préro-
 « gatives; il continua de faire acte de souveraineté dans les
 « grandes circonstances et dans les crises politiques. —
 « On peut suivre la série de ces actes jusqu'après le règne
 « de Louis XI, qui fut forcé par une rébellion nationale,
 « dans la guerre dite du bien public, à reconnaître la su-
 « prématie des états du royaume et à s'y soumettre². »
 Ainsi, ajoute l'auteur en concluant et en essayant d'amener
 vers un même but les passions politiques qui divisaient ses

¹ Franco-Gallia, p. 41, 67, 69, 74, 73, 76, 80, 82, 88, 109, 111.

² Ibid., p. 112, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 126.

contemporains, « ainsi notre chose publique, fondée et
 « établie sur la liberté, a duré onze cents ans dans son état
 « primitif, et elle a prévalu, même à force ouverte et par
 « les armes, contre la puissance des tyrans¹. »

C'est du livre de François Hotman que les idées de monarchie élective et de souveraineté nationale passèrent dans le parti de la ligue, parti qui, selon son origine toute municipale et plébienne, devait naturellement se rallier à d'autres traditions, à celles de la bourgeoisie d'alors, et pour lequel ces doctrines d'emprunt ne pouvaient être qu'une ressource extrême et passagère². Quelque éloigné que soit de la vérité historique le système du jurisconsulte protestant, on doit lui reconnaître le mérite de n'avoir point eu de modèle, et d'avoir été construit tout entier sur des textes originaux, sans le secours d'aucun ouvrage de seconde main. En 1574, il n'en existait pas encore de ce genre; Étienne Pasquier travaillait à ses recherches plus ingénieuses qu'érudites, elles n'avaient pas paru dans leur ensemble, et d'ailleurs elles étaient trop peu liées, trop capricieuses et trop indécises dans leurs conclusions, pour fournir le moindre appui à une théorie systématique; les compilations plus indigestes et plus chargées de science de Fauchet et de Du Tillet ne virent le jour que plus tard. Ainsi François Hotman ne dut rien qu'à lui-même, et la témérité de ses conjectures, ses illusions, ses mépris, lui appartiennent en propre, aussi bien que la hardiesse de ses sentiments presque républicains. Du reste, son érudition était saine en grande partie, et la plus forte qu'il fût pos-

¹ Ut facile intelligatur rempublicam nostram, libertate fundatam et stabilitam, annos amplius centum et mille statum illum suum liberam et sacrosanctum, etiam vi et armis, adversus tyrannorum potentiam retinuisse. (Franco-Gallia, p. 128.)

² Voyez Bayle, Dictionnaire historique, article HOTMAN.

des témoignages et l'authenticité des preuves historiques; les lacunes des textes, les omissions et les négligences des chroniqueurs sont remplies et réparées par des inductions du plus parfait bon sens; il y a exactitude complète quant à la succession des faits et à l'ordre matériel du récit, mais ce récit, on est forcé de l'avouer, manque de vie et de couleur. Le sens intime et réel de l'histoire s'y trouve, pour ainsi dire, étouffé par l'imitation monotone des formes narratives et de la phraséologie des écrivains classiques.

Si Adrien de Valois signale et fait remarquer, par la différence des noms propres, d'un côté latins ou grecs, de l'autre germaniques, la distinction des Gallo-Romains et des Franks après la conquête, il ne fait point ressortir les grandes oppositions de mœurs, de caractères et d'intérêts qui s'y rattachent. L'accent de barbarie des conquérants de la Gaule, cette rudesse de manières et de langage exprimée si vivement par les anciens chroniqueurs, se fait peu sentir ou disparaît sous sa rédaction. « Personne que « toi n'a apporté des armes si mal soignées; ni ta lance, « ni ton épée, ni ta hache, ne sont en état de servir¹; » cette apostrophe du roi Chlodowig au soldat dont il veut se venger, discours, sinon authentique, du moins évidemment traditionnel, se perd, chez le narrateur moderne, dans un récit pâle et inanimé. « Comme il passait l'armée « en revue et examinait tous les hommes l'un après l'autre, « il s'approcha du soldat dont il a été parlé ci-dessus, et, « regardant ses armes, les prenant et les retournant plusieurs fois entre ses mains, il dit qu'elles n'étaient ni « fourbies, ni affilées, ni propres au combat....². » Et

¹ Nullus tam inculta ut tu detulit arma : nam neque tibi hasta, neque gladius, neque securis est utilis. (Greg. Turon., Hist. Franc. eccles., lib. II, cap. XXVII.)

² Cum exercitum recenseret, singulosque circumiret ac recognosceret,

quand le même roi excite ses guerriers contre les Goths : « Je supporte avec peine que ces Ariens possèdent une « partie des Gaules; marchons avec l'aide de Dieu, et « quand nous les aurons vaincus, réduisons leur terre en « notre puissance¹, » au lieu de cette brusque allocution, si fortement caractéristique, on trouve encore du récit et toute la froideur d'un discours indirect : « Il les exhorte à « attaquer, sous sa conduite, Alarik dont il vient de recevoir une injure, à marcher contre les Visigoths, à les « vaincre avec la faveur de Dieu, et à s'emparer de leur « territoire, disant que des catholiques ne devaient pas « souffrir que la meilleure partie des Gaules fût possédée « par les Ariens....². »

Le texte de Grégoire de Tours, dont Adrien de Valois connaissait tout le prix, car il l'appelle avec vérité le *fonds de notre histoire*³, subit continuellement dans son livre de semblables transformations. La monarchie des rois de la première race est trop pour lui la monarchie de son temps; il applique à celle-là les maximes et les formules de l'autre, sans trop se douter du contraste, et aussi sans qu'il y ait rien de bien choquant dans cet anachronisme. On sent toujours l'homme d'un esprit judicieux, libre de toute

ad supradictum militem accessit, ejus arma diu multumque inter manus versans, negavit tersa, acuta, et ad pugnam habilia esse. (Adriani Valesii, Rerum Francicarum, t. I, p. 244.)

¹ Valde moleste fero, quod hi Ariani partem teneant Galliarum. Eamus cum Dei adjutorio, et, superatis, redigamus terram in ditionem nostram. (Greg. Turon., Hist. Franc. eccles., lib. II, cap. XXXVII.)

² Hortatur, ut Alaricum, a quo injuriam receperit, se duce aggrediantur, Visigothosque Deo propitio vincant, ac eorum regionem armis occupent; neque enim catholicis ferendum esse ab Arianis partem optimam Galliarum obtineri. (Adriani Valesii, Rerum Francicarum, t. I, p. 294.)

³ Et quoniam Gregorius Florentius, Turonicus episcopus, nostræ historiæ velut fundus est. (Præfatio ad t. II, Rerum Francicarum.)

préoccupation systématique, ne cherchant dans l'histoire autre chose que la vérité, mais manquant de pénétration pour la saisir tout entière, dans les détails comme dans l'ensemble, dans la peinture des mœurs comme dans la critique des faits. Avec ces qualités plutôt solides qu'atrayantes, avec un long ouvrage qui ne flattait aucune passion politique, aucune opinion de classe ni de parti, et dont la forme était celle d'une glôse sur des textes absents, l'historien de la dynastie mérovingienne avait peu de chances de faire une vive impression sur le public contemporain. Personne n'entreprit de le traduire en français, ni d'exposer, en le résumant, la théorie de ses recherches et de ses découvertes historiques. Il n'eut pas l'honneur d'être chef d'école au xvii^e siècle, comme le furent, dans le siècle suivant, des hommes moins instruits, moins sensés, mais plus dogmatiques que lui. Il n'eut pas même le pouvoir de fixer les esprits et la science de son temps à l'égard de la question d'origine, de faire reconnaître comme seule véritable la descendance germanique des Franks, et de renverser l'hypothèse des colonies gauloises ramenées en Gaule, hypothèse toujours admise par un certain nombre de savants et à laquelle les circonstances vinrent bientôt donner la faveur publique et une sorte de règne passager.

L'ère de calme et d'unité qui commence avec les belles années du règne de Louis XIV vit l'esprit de lutte politique s'éteindre à l'intérieur, et toutes les passions sociales se porter au dehors et s'unir dans un but commun, l'agrandissement du territoire français et la fixation de ses limites. Tous les partis cédèrent au besoin d'ordre; toutes les classes de la nation s'attachèrent au gouvernement; il y eut dans les âmes très-peu de susceptibilité quant aux bornes du pouvoir et aux conditions de l'obéissance, mais, en revanche, une grande délicatesse sur le point d'honneur

national. Ce sentiment public, dont l'influence s'étendit jusqu'à l'histoire, mit en vogue, d'une manière presque subite, le système qui, reniant pour la France toute tradition de conquête étrangère, faisait de la monarchie franke sur le sol de la Gaule, un gouvernement indigène. L'opinion suivant laquelle les Franks et les Gaulois étaient des compatriotes, longtemps séparés puis réunis en un seul peuple, opinion émise pour la première fois au xvi^e siècle, avait deux formes ou variantes. L'une remontait jusqu'au vi^e siècle avant notre ère et à l'émigration de Sigovèse et de Bellovèse; l'autre s'arrêtait à des temps plus récents et à une prétendue émigration, sans date précise, de quelques peuplades gauloises amoureuses de la liberté et fatiguées du joug romain¹. Plusieurs savants et demi-savants, depuis l'année 1660, s'appliquèrent à étayer de nouvelles démonstrations et à développer, avec plus ou moins d'emphase patriotique, ces conjectures sans fondement, devenues tout d'un coup populaires.

« La Gaule ne peut être considérée comme un pays de conquête, mais comme ayant été perpétuellement possédée par ses naturels habitants, » dit l'auteur encore estimé d'un volumineux traité des fiefs², et il établit cette assertion sur les données suivantes : que les Franks, *Gaulois d'origine, qui avaient passé le Rhin, repassèrent le même fleuve, soit pour trouver de nouvelles habitations, soit pour délivrer leurs frères les Gaulois de la servitude des Romains; qu'en moins de quarante ans ils chassèrent les Romains de la Gaule, et que le peu de résistance qu'ils éprouvèrent de la part des indigènes donne lieu de croire que cette entreprise n'avait pas été faite sans leur participation;* qu'ainsi au

¹ Voyez Mézerai, Abrégé chronologique de l'Histoire de France, t. 1, p. 293.

² Chantereau-le-Fèvre, mort en 1658; son livre fut publié en 1662.

v^e siècle, il n'y eut conquête pour la Gaule *que relativement à l'expulsion des Romains, et qu'à l'égard des Gaulois elle est demeurée en l'état où elle était de toute ancienneté*. Les formes du style et l'expression appartiennent ici, comme la pensée, à l'écrivain du xvii^e siècle¹. Une fois poussés par le désir de complaire à la vanité nationale, les esprits systématiques ne s'en tinrent pas là, et atteignirent bientôt les dernières limites de l'absurde. Dans un livre publié en 1676 et intitulé : *De l'origine des Français et de leur empire*, tous les conquérants du v^e siècle, tous les destructeurs de l'empire romain, les Goths, les Vandales, les Burgondes, les Hérules, les Huns eux-mêmes, devinrent frères des Gaulois. L'auteur, ne doutant pas du succès de sa découverte, en parlait ainsi : « La nation se trouvera « par là, d'une manière aussi solide qu'imprévue, n'avoir « qu'une même origine avec ce que le monde a jamais eu « de plus terrible, de plus brave et de plus glorieux² ; » et le *Journal des Savants* disait de cette opinion extravagante : « Il n'y en a pas qui soit allée plus avant et qui soit plus glorieuse à la nation³. »

C'est surtout en Allemagne que le système des colonies gauloises devait trouver des contradicteurs, soit à cause des progrès de ce pays dans les véritables voies de l'histoire, soit par un sentiment étranger à la science, la rivalité d'orgueil national, et l'envie de conserver à la race teutonique l'honneur d'avoir produit les Franks. Il paraît même que la crainte des envahissements de la France et de l'ambition de Louis XIV fut un aliment pour cette controverse, et que la démonstration de l'origine purement germanique des con-

¹ Traité des Fiefs et de leur origine, p. 43.

² De l'origine des Français et de leur empire, par Audigier, t. I, préface.

³ Journal des Savants, du 29 mars 1677.

quérants de la Gaule figurait dans des diatribes contre le projet supposé d'une monarchie universelle⁴. Du reste la querelle scientifique entre les deux pays se prolongea longtemps, et dura plus que les desseins ambitieux, et même que la vie du grand roi. Les partisans de l'identité de race entre les Gaulois et les Franks eurent, pour appui le plus solide, l'autorité d'un savant jésuite, le père Lacarry, qui traita ce sujet sans ridicule⁵, et leur plus célèbre adversaire fut un homme de génie, Leibnitz. Dans sa dissertation latine sur l'origine des Franks, publiée en 1715, il définit avec une grâce maligne la méthode conjecturale de ses antagonistes : « C'est du désir, dit-il, non du raisonnement⁶. » Il s'anime davantage dans une réplique en français, où son patriotisme se soulève à l'idée de céder à une nation étrangère les vieux héros de l'indépendance germanique : « Si Arminius a été de race gauloise, sentiment fort « nouveau, il faut que les Chérusques aient été une colonie « gauloise, chose inouïe que je sache^{4...} » Leibnitz réussit mieux sur ce point à combattre le faux qu'à établir le vrai, et sa raison si supérieure se laissa égarer dans un système presque aussi hasardeux que l'autre; il fit venir les Franks des rives de la Baltique aux bords du Rhin. Le père Tournemine, jésuite, prit la défense de l'opinion déjà soutenue par un membre distingué de cet ordre, et lui-même se vit réfuté, en 1722, par un bénédictin, dom Vaissette, l'au-

⁴ De non speranda nova monarchia dialogus, Ratisbonne, 1681. — Voyez Meusel, Bibliothèque historique, t. VII, p. 212.

⁵ Historia colonialium tum a Gallis in exteras nationes missarum, cum exterarum nationum in Gallias deductarum, auctore Ægidio Lacarry, 1677.

⁶ Hæc optantis sunt non ratiocinantis. (Leibnizii Opera, t. IV, pars II, p. 150.)

⁴ Leibnizii Opera, t. IV, pars II, p. 173.

teur de l'Histoire du Languedoc ¹. Ce fut la dernière fois que l'hypothèse patriotique de l'unité de race produisit un débat sérieux entre des hommes de sens et de savoir; la science française, ramenée dans le droit chemin, venait d'y faire un pas décisif, et de se montrer, sur la question de l'origine et de la nationalité des Franks, plus nette et plus exacte que l'érudition germanique.

En l'année 1714, un homme qui a laissé après lui un nom illustre, et qui, jeune alors, n'était qu'élève en titre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Nicolas Fréret, lut à une assemblée publique de cette académie un mémoire sur l'établissement des Franks au nord de la Gaule. Il annonça, dans le préambule de sa dissertation, que ce travail ne resterait point isolé, qu'il n'était, pour lui, que le commencement d'une longue série de recherches ayant pour objet l'état des mœurs et du gouvernement aux diverses époques de la monarchie française ². Le jeune érudit, avec une grande sûreté de méthode, résolut, ou, pour mieux dire, trancha cette question de l'origine des Franks posée à feux ou faiblement touchée jusqu'à lui. Ses conclusions peuvent se réduire à trois : « Les Franks « sont une ligue formée au III^e siècle entre plusieurs peuples « de la Basse-Germanie, les mêmes à peu près qui, du « temps de César, composaient la ligue des Sicambres. — « Il n'y a pas lieu de rechercher la descendance des Franks « ni les traces de leur prétendue migration, puisque ce « n'était point une race distincte ou une nation nouvelle

¹ Journal de Trévoux, du mois de janvier 1716. Dissertation sur l'origine des Français, où l'on examine s'ils descendent des Tectosages, ou anciens Gaulois établis dans la Germanie. Voyez la Bibliothèque historique de la France, par le père Lelong et Fevret de Fontette, t. 11, p. 49.

² Manuscrit original de Fréret, qui doit faire partie de l'édition complète de ses OEuvres, publiée par M. Champollion-Figeac. Je suis redevable de cette communication à l'obligeance du savant éditeur.

« parmi les Germains. — Le nom de Frank ne veut point « dire *libre*; cette signification, étrangère aux langues du « nord, est moderne pour elles; on ne trouve rien qui s'y « rapporte dans les documents originaux des IV^e, V^e et VI^e « siècles. Frek, frak, frenk, frank, vrang, selon les diffé- « rents dialectes germaniques, répond au mot latin *ferox* « dont il a tous les sens favorables et défavorables, fier, « intrépide, orgueilleux, cruel ¹. »

Ces propositions, qui aujourd'hui sont des axiomes historiques, renversèrent d'un même coup et les systèmes qui cherchaient le berceau d'une nation franke, soit en Gaule, soit en Germanie, antérieurement au III^e siècle, et celui qui érigeait les Franks, sur l'interprétation de leur nom, en hommes libres par excellence et en libérateurs de la Gaule. Elles ressortaient, dans le mémoire de Fréret, du fond de l'histoire elle-même exposée sommairement et rendue, sous cette forme, plus claire et plus précise que dans la narration ample, mais peu travaillée, du livre d'Adrien de Valois. L'établissement successif des diverses tribus conquérantes, les déplacements graduels de la frontière romaine, les traités des Franks et les relations de leurs rois avec l'empire, la distinction des guerres nationales faites par toutes les tribus confédérées, et des courses d'aventure entreprises par de simples bandes; tous ces points obscurs ou délicats de l'histoire de la Gaule au IV^e et au V^e siècle étaient, pour la première fois, reconnus et abordés franchement.

Le mémoire qui faisait ainsi justice d'erreurs en crédit jusque-là, et qui donnait aux opinions saines plus de relief et d'autorité, souleva d'étranges objections au sein de l'académie, et sa lecture fut suivie d'un événement plus étrange encore; Fréret fut arrêté par lettre de cachet et en-

¹ OEuvres de Fréret, édition de 1798, t. V, p. 164, 203 et suiv.

fermé à la Bastille. Les motifs de son emprisonnement, qui dura six mois, sont un mystère; il est impossible de deviner laquelle des thèses de sa dissertation parut criminelle au gouvernement d'alors; mais une telle expérience le détourna des grandes recherches sur l'histoire nationale auxquelles il voulait se dévouer. Ses travaux académiques prirent un autre cours; il remonta jusqu'à l'antiquité la plus reculée, et son admirable netteté d'esprit fit sortir une science nouvelle des ténèbres et du chaos. La chronologie des temps qui n'ont point d'histoire, l'origine et les migrations des peuples, la filiation des races et celle des langues, furent pour la première fois établies sur des bases rationnelles. Que serait-il arrivé, si cette merveilleuse faculté de divination s'était appliquée tout entière au passé de la France, si Fréret eût pu suivre, en pleine sécurité d'esprit, son premier choix et les projets de sa jeunesse? Voilà ce qu'on ne peut s'empêcher de se demander avec un sentiment de regret. L'annonce d'une révolution dans la manière de comprendre et d'écrire l'histoire semble sortir de ces lignes tracées en 1714: « Quoique les historiens « les plus estimés de l'antiquité, ceux que l'on nous propose pour modèles, aient fait leur principal objet du détail des mœurs, presque tous nos modernes ont négligé « de suivre leurs traces. C'est le détail, abandonné par les « autres écrivains, que je me propose pour but dans ces « recherches ¹... » Les tendances de l'époque présente, les instincts de la nouvelle école historique étaient pressentis, il y a plus de cent vingt ans, par un homme de génie; si cet homme eût rencontré dans son temps la liberté du nôtre, la science de nos origines sociales, de nos vieilles mœurs, de nos institutions, aurait avancé d'un siècle.

¹ Manuscrit original de Fréret, communiqué par M. Champollion-Figeac.

CHAPITRE II.

Controverse sur le caractère et les suites politiques de l'établissement des Franks dans la Gaule. — Thèse de l'inégalité sociale des deux races. — Grands travaux des érudits du xvii^e siècle. — Déclin de la puissance et fin du règne de Louis XIV. — Inquiétude des esprits. — Vues et projets de Fénelon. — Système du comte de Boulainvilliers. — Réponse d'un publiciste du tiers-état. — Système de l'abbé Dubos. — Jugement de Montesquieu. — Son erreur sur les lois personnelles. — Conséquences de cette erreur.

Le roman de la communauté d'origine entre les Franks et les Gaulois, et le roman de la Gaule affranchie par l'assistance des Germains, étaient définitivement balayés et rejetés hors de l'histoire de France. A leur place demeurerait, comme seul constant, le fait contre lequel l'orgueil national s'était débattu en vain, la conquête de la Gaule romaine par un peuple de race étrangère. Quel était le vrai caractère de ce fait désormais incontestable? Quelles avaient dû être ses conséquences politiques? Jusqu'où s'étaient-elles prolongées dans la suite des siècles écoulés depuis l'établissement de la domination franke? En subsistait-il encore quelque chose, et par quels liens de souvenir, de mœurs, d'institutions, la monarchie française se rattachait-elle à l'événement qui semble marquer son berceau? Voilà le problème historique dont la solution occupa surtout les esprits durant la première moitié du xviii^e siècle, et qui souleva l'importante controverse où figurent les noms de Boulainvilliers et de Dubos, et le grand nom de Montesquieu. C'est dans la détermination exacte de la nature et des résultats sociaux de la conquête que fut cherché alors le principe essentiel de la monarchie, cette *loi fondamentale*

sible d'avoir alors sur le fonds de l'histoire de France. Il traite quelquefois avec un bon sens remarquable les points secondaires qu'il touche en passant. Par exemple, il reconnaît dans l'idiome de la Basse-Bretagne un débris de la langue des anciens Gaulois; il soutient, contre le préjugé universel de son temps, que la loi salique n'a rien statué sur la succession royale et ne renferme que des dispositions relatives au droit privé; il marque d'une manière assez exacte l'habitation des Franks au delà du Rhin, et se montre inébranlable dans l'opinion de leur origine purement germanique¹.

Dans cet opuscule tout rempli de citations textuelles et formé de lambeaux disparates des historiens latins et des chroniqueurs du moyen âge, il y a, chose singulière, un air de vie et un mouvement d'inspiration. L'amour enthousiaste du gouvernement par assemblées, espèce de révélation d'un temps à venir, s'y montre à toutes les pages. Il éclate dans certaines expressions, telles que le nom de *saint et sacré*, que l'auteur donne au pouvoir de ce grand conseil national qu'il voit sans cesse dominant toutes les institutions de la Gaule franke et de la France proprement dite². Le livre de François Hotman eut un succès immense, et son action fut grande sur les hommes de son siècle qu'agitait le besoin de nouveautés religieuses et politiques; elle survécut à la génération contemporaine des guerres civiles et se prolongea même durant le calme du règne de Louis XIV. Ce bizarre et fabuleux exposé de l'ancien droit public du royaume devint alors la pâture secrète des libres penseurs, des consciences délicates, et des imaginations chagrines plus frappées, dans le présent, du mal que du bien. Au

¹ Franco-Gallia, p. 26 et 61.

² De sacrosancta publici concilii auctoritate. (Franco-Gallia, cap. II et passim.)

commencement du xviii^e siècle, sa réputation durait encore: les uns l'aimaient, les autres le déclaraient un livre pernicieux; mais les grandes controverses qu'il avait soulevées cent vingt-cinq ans auparavant, éloignées de l'opinion des masses, ne remuaient plus en sens contraire que quelques esprits d'élite¹.

Les premiers essais d'une érudition impartiale, mais plus habile à déchiffrer la lettre des textes qu'à en exprimer le vrai sens historique, et des histoires narratives tout à fait nulles pour la science, remplissent l'intervalle qui sépare François Hotman d'Adrien de Valois. Ce fut en l'année 1646 que ce savant historien publia, sous le titre de *Gestes des anciens Franks*, le premier des trois volumes in-folio qui forment son œuvre capitale; les deux autres, complétant l'histoire de la dynastie mérovingienne, parurent en 1658². Selon le projet et les espérances de l'auteur, ces volumes ne devaient être que le commencement d'une gigantesque histoire de France, rassemblant dans un même corps d'annales écrites en latin, d'un style châtié, tous les récits et toutes les informations dignes de foi; mais, après avoir parcouru l'espace de cinq siècles, depuis le règne de l'empereur Valérien jusqu'à l'avènement de la seconde race, il se sentit découragé par l'immensité de l'entreprise, et son travail s'arrêta là. Tel qu'il est, cet ouvrage mérite le singulier honneur d'être cité d'un bout à l'autre à côté des sources de notre vieille histoire, comme un commentaire perpétuel des documents originaux. Tout s'y trouve éclairci et vérifié en ce qui regarde les temps, les lieux, la valeur

¹ Voyez Bayle, Dictionnaire historique.

² Adriani Valesii, Gesta veterum Francorum, sive rerum Francicarum usque ad Chlotarii senioris mortem, libri VIII. — Rerum Francicarum à Chlotarii senioris morte ad Chlotarii junioris monarchiam, tomus II. — Rerum Francicarum à Chlotarii minoris monarchiâ ad Childerici destitutionem, tomus III.